



*Régie intermunicipale
du service de sécurité incendie
des municipalités de
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,
Saint-Jules et Saint-Séverin.*

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-
JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN**

PROCÈS-VERBAL

Assemblée des administrateurs

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 avril 2018 à 20h à l'Hôtel de Ville de Tring-Jonction, province de Québec.

Sont présents :

Président	M.	Mario Groleau, président
Membres votants :	MM.	Martin Nadeau, secrétaire-trésorier Ghislaine Doyon, administratrice
Membre non-votant :	M.	Marc-André Paré, directeur général
Membres absents :	MM.	Jean-Paul Cloutier, vice-président Joël Giguère, administrateur Lucie Gilbert, administratrice Patricia Labbé, administratrice Gino Vachon, administrateur

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h. Monsieur Mario Groleau, Président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Martin Nadeau d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Madame Ghislaine Doyon et appuyé par Monsieur Martin Nadeau que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20h08 par Monsieur Martin Nadeau que la séance soit levée.

Mario Groleau
Président

Marc-André Paré
Secrétaire-trésorier